

# Les outils de prévention

## Atlas des zones inondables

L'Atlas des Zones Inondables est un outil informatif destiné à alimenter les réflexions sur l'aménagement de l'espace. Il sert de point de départ pour des études plus poussées comme le PPRI.

Il délimite le champ d'inondation correspondant à la zone d'étalement maximal des crues.

Cet atlas est disponible sur les sites :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>



## Plan de Prévention du Risque Inondation

Le Plan de Prévention des Inondations (PPRI) est un document destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques et juridiques pour y faire face.

Établi par l'État, il est transmis aux maires qui doivent l'intégrer dans leurs documents d'urbanisme et en faire respecter les prescriptions.

L'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier situé dans un PPRI est informé des risques par le notaire.

Ce document n'empêche pas les inondations mais fait en sorte de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Le PPRI de la Sélune sera validé dans le courant de l'année 2017.

L'État pourra allouer des subventions aux propriétaires pour les travaux rendus obligatoires par le PPRI

Le PPRI délimite des zones auxquelles s'appliquent des règles de constructibilité selon que l'aléa est fort ou faible :

- Zone rouge** : Zone urbanisées ou non exposée aux aléas forts : de manière générale, toute construction nouvelle y est interdite
- Zone orange** : Zone non urbanisée exposée aux aléas faibles : tout aménagement est interdit pour préserver le champ d'expansion de crue
- Zone bleue** : Zone urbanisée exposée aux aléas faibles : les constructions sont autorisées sous réserve que soit respectées certaines prescriptions techniques
- Zone blanche** : cet espace n'est pas réglementé car cet espace n'est pas inondable



PRÉFET DE LA MANCHE

« Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de la Sélune et de ses affluents »

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie



aléa + enjeux = carte réglementaire



Prévention

## DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Ce document est établi par le maire dans le but d'informer sa population. Il se compose :

- d'un recensement des divers risques présents sur la commune
- d'une cartographie des zones à risque accompagnée de la liste des enjeux
- des mesures et des moyens servant à l'atténuation des risques
- des mesures et consignes à suivre en cas de danger et/ou d'alerte.

« Il faudrait qu'on les pose ces repères de crue »

Le DICRIM est consultable gratuitement en mairie et disponible sur le portail <http://macommune.prim.net>.

## PCS : Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle de la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population face aux risques.

En fonction des risques connus sur la commune, ce plan :

- Détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Recense des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le délai de révision n'excède pas les 5 ans, le PCS évoluant en fonction des connaissances et de l'évolution du risque.



« S'organiser pour être prêt »

## La gestion intégrée du bassin versant

### Que dit le SAGE de la Sélune ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- Est un outil de planification pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques
- Fixe des objectifs généraux et se décline en préconisations
- S'applique à l'Etat et aux collectivités.

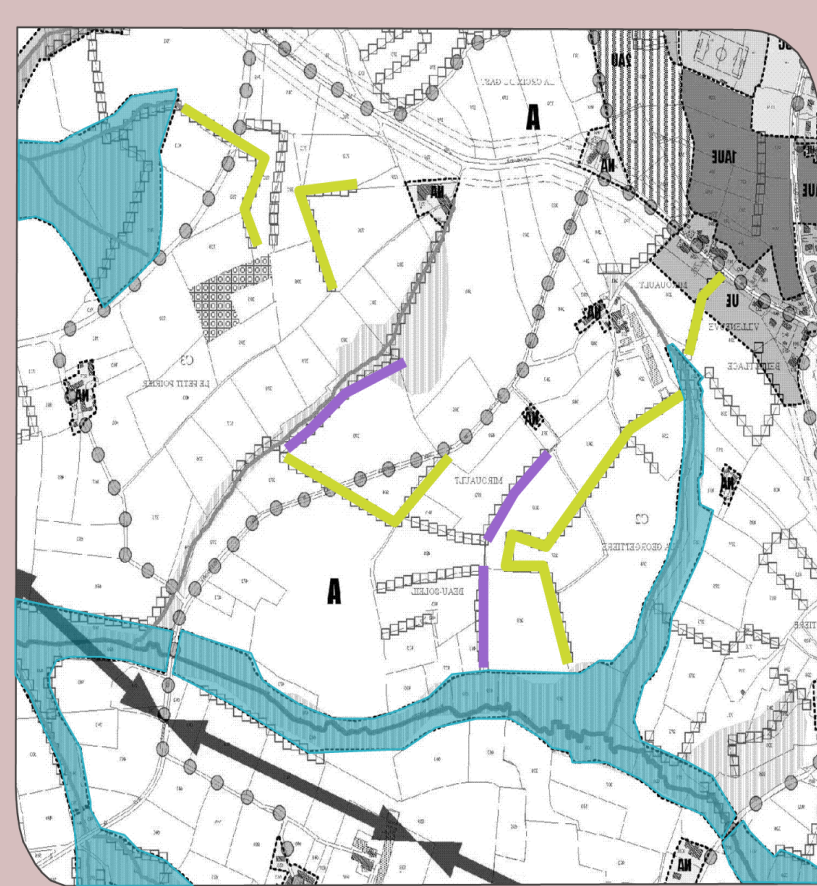
3 des 9 objectifs du SAGE sont en rapport avec les inondations :

- **Aménager le territoire pour améliorer la gestion qualitative et quantitative**
  - Reconstituer le maillage bocager à fonction de rétention
  - Préserver les zones humides
- **Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques.**
  - Assurer la restauration et l'entretien des cours d'eau
  - Promouvoir les bonnes pratiques d'entretien
- **Vivre avec la crue**
  - Mieux prévoir les inondations
  - Mieux gérer la crise
  - Limiter les dégâts
  - Réduire la pointe de crue

### Que fait le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune ?

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune est la structure porteuse du SAGE. Il a pour missions de :

- **Mettre en œuvre le SAGE et assurer la coordination** des actions à l'échelle du bassin versant
- **Communiquer** pour mieux sensibiliser différents publics dans le domaine de l'eau via différents outils (journées d'info, plaquettes, bulletin annuel, lettre de la Sélune, animations scolaires, manifestations locales)
- **Réaliser l'inventaire des zones humides et du bocage** à l'échelle des communes et favoriser leur gestion durable
- **Accompagner** les collectivités dans la prise en compte des inondations dans leur **documents d'urbanisme** : préservation des champs d'expansion de crue, des talus et des zones humides...
- Mobiliser les collectivités pour mettre en place des programmes de **restauration des cours d'eau et de recomposition bocagère complémentaires**



Intégration des zones humides et du bocage dans un PLU



Création de talus anti-érosif



Gestion agro-environnementale des zones humides



**Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune**  
ZA de la Croix Vincent  
50240 SAINT-JAMES

02 33 89 62 14  
[contact@bassin-selune.fr](mailto:contact@bassin-selune.fr)  
[www.bassin-selune.fr](http://www.bassin-selune.fr)



web







